



DELIBERATION N°2026/32/MJI PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 21

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juin 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, SOILIH ANSOUMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, GODESSA MOUHAMADI, BACAR ANTUFAT SAID, COMBO FAIDINE, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, BOURA MARIAMOU, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIRI INSSA, ZOUBERT ALLAOUI, BOURA MCOLO VITA

Absents : ALI-MADI JOSYANE, MROIVILI AMINA MOILIM, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOTSOUMOU BOURA, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MBAE LADHATI MADI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La délibération n°2025/58/MJI portant règlement d'attribution de subvention aux associations non sportives (présente en pièce jointe de la note de synthèse) a été adoptée le 8 octobre 2025 pour clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires, dans un objectif de soutien actif aux associations non sportives (culturelles, éducatives, environnementales) opérant sur son territoire et qui participent au développement de la commune pour l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

Il est proposé d'harmoniser le processus avec celui des associations sportives, dans un souci d'équité, à savoir :

- Accueillir les dossiers de demandes de subvention au fil de l'eau entre le 1^{er} janvier et le 31 août
- Réaliser au minima 2 commissions municipales par an (mai et septembre).

Concernant les subventions pour les associations déjà enregistrées auprès des services de la commune, il est proposé d'alléger les pièces à joindre au dossier pour ne garder



que celles justifiant de la bonne gestion de l'association, ainsi que « tout autre document jugé utile à son examen, comme par exemple le projet associatif et social ».

Pour rappel, les pièces justifiant de la bonne gestion de l'association non sportive sont :

- Bilan d'activité de l'année précédant la demande (N-1), comprenant les actions et projets objets de subventions
- Bilan comptable de l'année précédant la demande (N-1) certifié sincère

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- 1) De valider les modifications comme énoncés ci-dessus pour la délibération n°2025/58/MJI portant règlement d'attribution de subvention aux associations non sportives.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

